



Conditionnalité

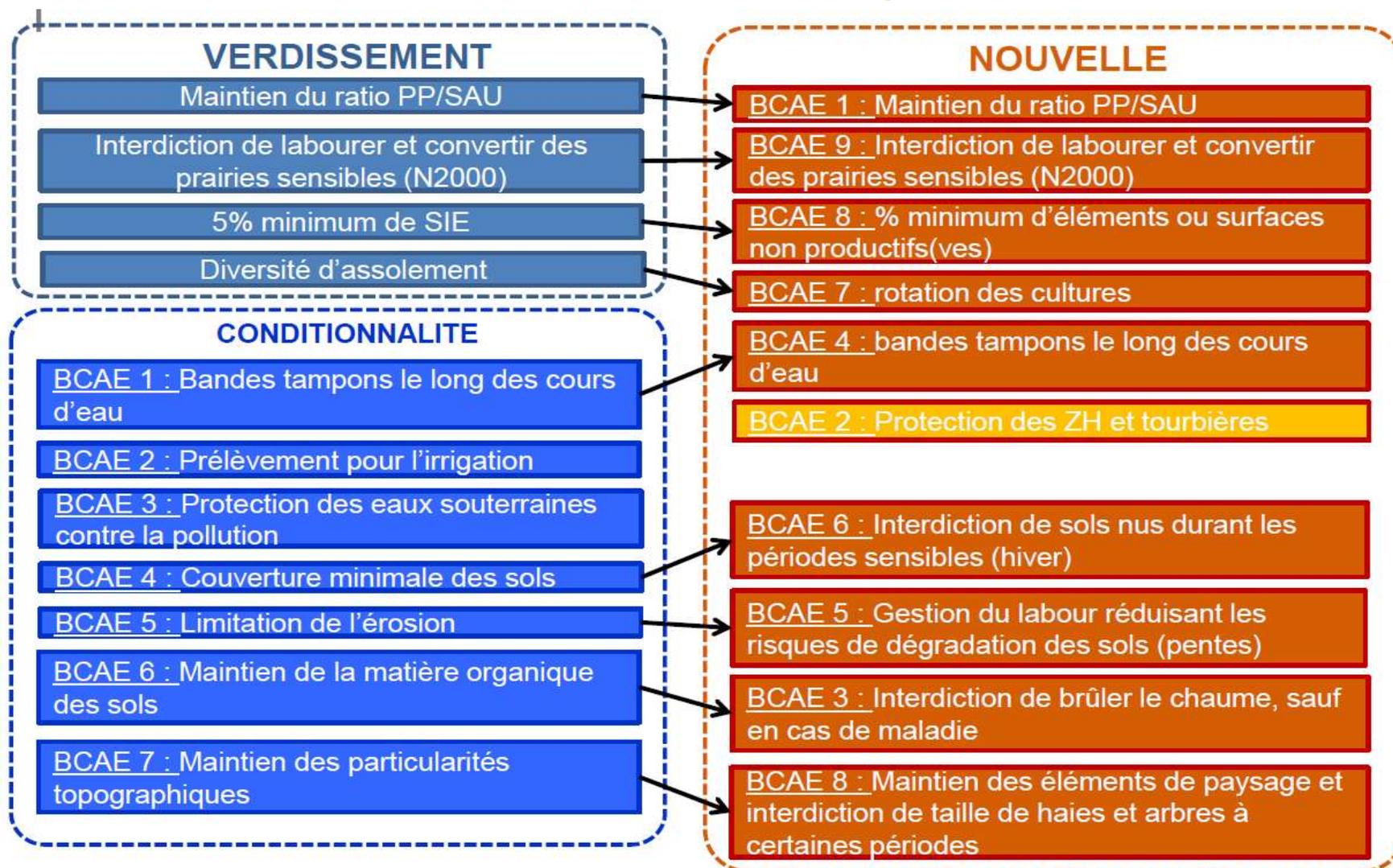
tarn.chambre-agriculture.fr



Conditionnalité

2015 - 2022

A partir de 2023





Conditionnalité

Règles BCAE maintenues

BCAE 3 : maintien de la matière organique des sols

- Interdiction de brûlage des résidus de cultures :
 - Sur les surfaces en céréales, oléagineux et protéagineux
- Dérogation exceptionnelle pour des raisons phytosanitaires
- Écobuage sur les prairies autorisé

BCAE 4 : Bandes tampon le long des cours d'eau

■ Règles

- Bande de 5 m de large minimum le long des cours d'eau BCAE
- Couvert herbacé arbustif ou arboré
- Couvrant et permanent
- Couvert existant ou implanté (de préférence à l'automne)

➤ Autorisé

- Amendements alcalins
- Travail du sol superficiel
- Pâturage
- Fauche ou broyage
(sauf du 15 mai au 23 juin)
- Légumineuses en mélange

➤ Interdit

- Produits phytosanitaires
- Fertilisation minérale ou organique
- Labour
- Stockage
- légumineuse pures, friches, espèces invasives, miscanthus

➤ **BCAE 4 : Bandes tampon le long des cours d'eau**

Rappel des cartes de référence suivant la réglementation

➤ **Cartographie des cours d'eau départementale** (Carte DDT, carte BCAE sur Télépac, Mes Parcelles...)

- BCAE
- Plan d'épandage
- Travaux sur les cours d'eau

➤ **Carte IGN**

Retour en arrière :

- ZNT
- Dérogation couverts en zone argile

BCAE 4 - Ajout

■ BCAE 4 : Bande tampon

- Canaux d'irrigation et fossés (hors cours d'eau BCAE)
 - Bande tampon \geq Large en fonction de la ZNT du produit
 - Aucun intrant possible
 - Travail du sol et semis de la culture possible sur cette bande tampon

BCAE 5 : **Gestion du labour réduisant les risques de dégradation des sols (pentes)**

- Interdiction de travail du sol sur parcelle gorgée d'eau ou inondée
- Interdiction de labour :
 - Entre le 1er décembre et le 15 février
 - Sur des parcelles à plus de 10 % de pente
 - Dans le sens de la pente
 - En l'absence de bande végétalisée de 5 m minimum de large en bas de parcelle

BCAE 6 : **couverture minimale des sols**

■ Zone vulnérable :

- Présence d'un couvert végétal selon les modalités de la directive nitrates

■ Hors zone vulnérable

- Couvert à implanter sur inter-culture longue
 - Présence au moins 6 semaines entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre
 - Repousses, couverts végétaux, mulch

■ Après arrachage de vignoble, vergers, houblonnières

- Présence d'un couvert implanté ou spontané au 31 mai

■ Sur les terres en jachère :

- Existence d'un semis au 31 mai
- Ne sont pas concernées : jachères noires en obligation de maintien



Conditionnalité

Nouvelles règles BCAE issues du verdissement

BCAE 1 : Maintien ration PP/SAU

- Ratio de référence basé sur 2018 (Echelle régionale)
- Seuils de diminution du ratio par rapport à la référence
 - 5 % = Interdiction retournement
 - **2 %** = Demande d'autorisation de retournement
- Toutes les exploitations sont concernées (même BIO)

BCAE 9 : Protection prairies sensibles

- Interdiction de labourer et convertir des prairies sensibles (N2000)
 - PP localisées sur les sites N2000
 - Toutes les exploitations concernées (Plus d'exemption BIO)

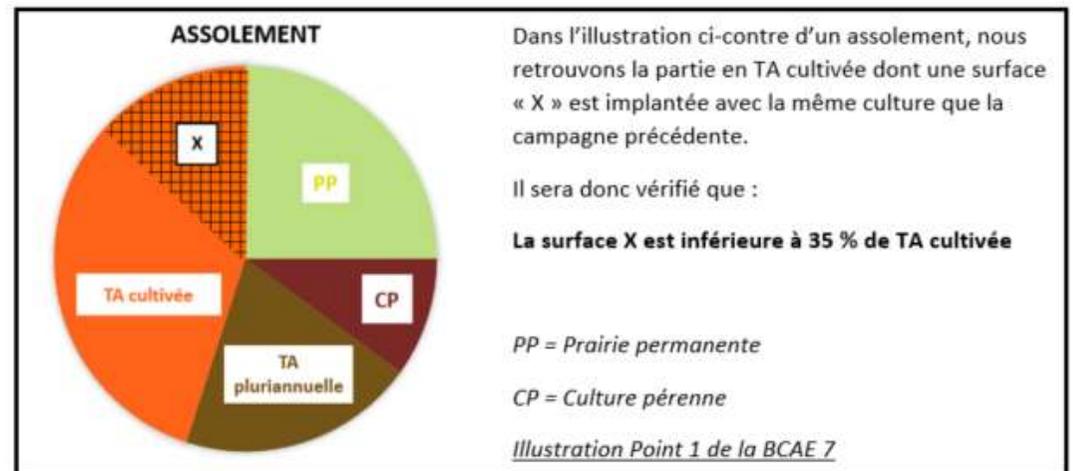
Conditionnalité

Verdissement >> BCAE

■ BCAE 7 : Rotation culture sur terres arables (actuellement diversité de l'aide verte)

➤ Obligation de rotation d'un an sur l'autre sur 35 %
des terres arables cultivées de l'exploitation

- Hors prairie temporaire, jachères et cultures pluriannuelles
- Rotation liée à l'espèce
 - Exemple >> Orge suivi de triticales = OK
 - Blé tendre – blé dur = Ok
 - Orge hiver – orge printemps = OK
- Si moins de 35 % en rotation
 - Mise en place de cultures secondaires nécessaires



Conditionnalité Verdissement >> BCAE

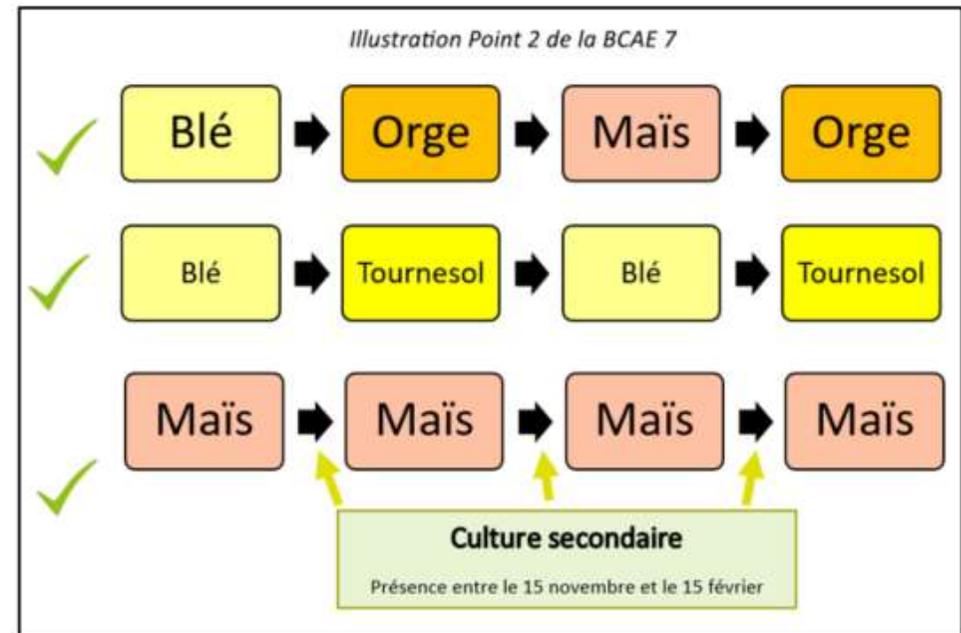
■ BCAE 7 : Rotation culture sur terres arables (actuellement diversité de l'aide verte)

➤ A compter de 2025 : sur chaque parcelle (campagne en cours et les 3 précédentes) :

- Au moins 2 cultures principales différentes

ou

- Culture secondaire présente chaque année



Conditionnalité

Verdissement >> BCAE

- **BCAE 7 : Rotation culture sur terres arables**
(actuellement diversité de l'aide verte)
 - Listes des cultures considérées comme différentes

Blé tendre de printemps	Triticale de printemps	Pois d'hiver
Blé tendre d'hiver	Triticale d'hiver	Pois chiche
Blé dur de printemps	Autres Céréales	Soja
Blé dur d'hiver	Colza de printemps	Autres protéagineux
Avoine de printemps	Colza d'hiver	Herbe prédominante
Avoine d'hiver	Tournesol	Autres fourrages
Épeautre	Autres oléagineux de printemps	Tabac
Mélange de céréales	Autres oléagineux	Pomme de terre
Maïs et maïs semence	Féverole	Lin fibres
Moha	Fève	Lin de printemps
Millet	Lentille	Lin d'hiver
Orge d'hiver	Légumineuses fourragères	Betterave
Orge de printemps	Luzerne	Chanvre
Seigle d'hiver	Lupin de printemps	Fruits, légumes, fleurs
Seigle de printemps	Lupin d'hiver	Moutarde
Sarrasin	Mélange de protéagineux et de céréales	Plantes à parfum, aromatiques et médicinales
Sorgho	Pois de printemps	Cultures sous serres (hors cultures hors sol)
		Autres (psyllium, fenugrec, ...)

BCAE 8 : Infrastructures agro-écologiques et maintien des éléments topographiques

■ **Maintien des éléments topographiques**

- Toutes haies de largeur $<$ ou $=$ à 10m
 - Exploitation du bois, coupe à blanc et recépage sont autorisés
 - Suppression définitive possible, avec dérogation auprès de la DDT (avec obligation de replantation pour certains cas)
- **Mares $<$ 50 ares**
- **Bosquets $<$ 50 ares**

- La carte des éléments concernés est disponible sur TéléPAC

- Interdiction de la taille des arbres et des haies entre le 16 mars et le 15 août

Conditionnalité

Verdissement >> BCAE

■ BCAE 8 : % d'éléments non productifs (actuellement mesure SIE de l'aide verte)

➤ Une des deux règles à respecter :

- Surface en éléments non productifs $\geq 4 \%$ des Terres Arables

OU

- **7 %** minimum des Terres Arables en éléments non productifs, cultures dérobées et/ou fixatrices d'azote
 - Dont Jachères et éléments non productifs $\geq 3 \%$ des Terres Arables
 - Cultures dérobées et fixatrices d'azote sans produit phytosanitaire

Liste et coefficient IAE

- IAE = Infrastructure Agro-Ecologique
 - Prise en compte BCAE 8 / Eco-Régime – voie IAE / HVE...
- Eléments non productifs

Element	Coefficient conversion IAE
Arbre isolé	1 arbre = 30 m ²
Arbres alignés	1 mL = 10 m ²
Haies	1 mL = 20 m²
bosquet	1 m ² = 1.5 m ²
Fossé non maçonné	1 mL = 10 m ²
Mare	1 m ² = 1.5 m ²
Jachère	1 m ² = 1m ²
Jachère mellifère	1 m ² = 1.5 m ²
Bande tampon / bordure de champs	1 mL = 9 m ²
Bande le long de foret sans production	1 mL = 9 m ²

- Surface productive (Sans traitement phytosanitaire)

Surface	Coefficient conversion IAE
Plantes fixatrices d'azote	1 m ² = 1m ²
Couverts ou dérobé en mélange	1 m ² = 0.3 m ²

Conditionnalité

■ Dérogation BCAE 7 et 8

- Exploitation conduite en agriculture Biologique uniquement pour la BCAE 7

Ou

- Surface en terres arables < 10 ha

Ou

- 75% de la Terre arable en PT + Jachère + légumineuses fourragères

Ou

- 75% de la SAU en PP et/ou PT